

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Savoie



**Commune de Fillière**

300 rue des Fleuries  
Thorens-Glières  
74570 FILLIÈRE  
TEL. 04 50 22 82 32  
accueil@commune-filliere.fr

## ■ Arrêté municipal

**N°A-TEMP-2026-232**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION**

**Route de l'Église**

**LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté municipal N° A-TEMP-2026-193 en date du 29/05/2026 pendant la période des travaux du 1er juin 2026 au 15 juin 2026

CONSIDERANT la demande présentée le 11/06/2026 par l'entreprise Meco pour des travaux de réfection d'enrobé sur tranchée,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de l'Église, Saint-martin Bellevue, commune de FILLIERE.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

Pendant la période des travaux du 16 juin 2026 au 19 juin 2026, la circulation des véhicules empruntant la route de l'Église à proximité de l'intersection avec le Chemin du Platon à Saint-Martin Bellevue, commune de FILLIERE, sera réglementée.

**Article 2 :**

Une restriction de circulation sera instaurée par alternat manuel. Sur le linéaire réglementé, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur de jour comme de nuit.

**Article 4 :**

Les intervenants doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir l'accès des véhicules de secours et de service, les cars scolaires et les riverains ; ainsi que pour les engorgements et attentes longues en période de forte circulation.

**Article 5 :**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,  
Le Maire,

Par délégation du Maire,  
**Jean-Charles MAXENTI**  
Troisième Adjoint

